

<p align="center">SUITE DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 06 MAI 2020 (07 MAI 2020)</p>
--

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Nicolas JAMBON (FSU)
Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)
Monsieur Laurent BELLEVILLE (FSU)
Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO)
Madame Claudine METIVIER (FNEC FP FO)
Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Madame Marie-Brigitte TRUTT (FSU)

Assistaient également à la réunion

Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé sécurité au travail
Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention

Le CHSCTD du 6 mai 2020 interrompu car le temps destiné à la visioconférence arrivait à son terme, reprend ce jour.

Points restant à l'ordre du jour :

- N.B. : le point 4 - Rapprochement des deux lycées d'Oyonnax et de Bellignat est retiré de l'ordre du jour. Il sera évoqué lors d'un CHSCTD spécial.
5. Point d'étape sur le DUER dans les écoles et collèges
 6. Rapport annuel de la Présidente du CHSCTD sur la santé des personnels
 7. Questions diverses

A 16h30, le quorum étant atteint, monsieur le secrétaire général ouvre la séance et propose d'aborder le point n° 6 de l'ordre du jour, le bilan annuel relatif aux accidents du travail dans le département de l'Ain (Annexe 4 : Rapport annuel président accidents du travail partie 1 - Annexe 5 : Rapport annuel président accidents du travail partie 2).

Monsieur JAMBON remercie les personnes qui ont réalisé ce document éclairant. Il observe que le nombre global d'accidents du travail reste élevé et est même en hausse continue depuis plusieurs années (62 accidents du travail cette année, 60 l'année dernière, 57 il y a 2 ans, 47 il y a 3 ans). C'est essentiellement les nombres d'accidents de mission et d'accidents de trajet qui sont en nette augmentation sur les 3 dernières années. Monsieur JAMBON se dit surpris, comme l'an passé, du très faible nombre d'accidents du travail reconnus pour des motifs psychosociaux, psychologiques. Il pense que certaines situations auraient vocation à être reconnues comme accidents de service pour ces motifs : peut-être est-ce par méconnaissance que les personnels ne les font pas remonter en tant que tels ?

Monsieur le secrétaire général communiquera aux services médico-sociaux et à la DIPER ces remarques pour que soit prise en considération cette éventualité.

Monsieur le Secrétaire général propose de passer au point N°5 relatif au DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), point mis à l'ordre du jour sur proposition de monsieur JAMBON. Il cède la parole à madame JOSSERON, conseillère départementale de prévention, pour faire le point d'étape dans les collèges, puis dans les écoles du département.

Madame JOSSERON signale que les assistants de prévention des collèges ont été formés à l'utilisation du nouveau support pour la rédaction du DUERP en mai et juin 2019. Le document a reçu un accueil satisfaisant, la manipulation ayant été rendue plus facile.

A ce jour, 33 DUERP ont été remis (pas tous en version actualisée), soit au conseiller de prévention du conseil départemental, soit à la conseillère de prévention de la DSDEN. Un travail étroit de collaboration et de mutualisation est effectué entre les deux services. Ainsi lors d'une réunion, en mars 2020, le conseiller de prévention du département de l'Ain, l'ISST et la conseillère de prévention de la DSDEN ont pu finaliser la lettre de mission des assistants de prévention, fixant notamment comme priorité l'inventaire des différents risques auxquels sont exposés ou pourraient être exposés, d'une part les personnels affectés dans les établissements et installations, et, d'autre part, les usagers de ces établissements et installations,

A la demande de certains établissements, le support a été de nouveau envoyé. Un établissement a sollicité de l'aide.

Dans les écoles, les assistants de prévention, conseillers pédagogiques EPS du 1er degré ont eu une journée de formation sur le nouvel outil du DUERP le 17 janvier 2020. A l'issue de la journée, deux documents ont été concrétisés :

- une version DUERP simplifiée et pré renseignée pour les établissements du 1^{er} degré, se basant sur la trame élaborée dans la circonscription de Gex Nord
- la lettre de mission des assistants de prévention, précisant la participation à l'élaboration du document unique dans les écoles de leur circonscription.

L'ensemble des participants étaient satisfaits de l'aide apportée et de la production réalisée.

Des réunions avec les directeurs ont été programmées. Si certaines ont pu se dérouler, d'autres ont été reportées. Chaque assistant de prévention a pour objectif l'actualisation du DUERP pour la rentrée 2020.

Pour l'ensemble des établissements, écoles et collèges, il conviendra d'actualiser le DUERP en intégrant le risque sanitaire pour l'ensemble de la structure, en adaptant le protocole national au contexte local. Les modalités de l'aide apportée feront l'objet d'une prochaine réunion entre l'ISST (inspecteur de santé et sécurité au travail) et les conseillers de prévention.

Après échange avec l'ISST, force est de constater, lors des différentes visites ou inspections, que si le DUERP existe, en revanche son actualisation et sa mise à jour s'avèrent plus problématiques.

Concernant les étapes à venir sur les prochaines formations, madame la conseillère départementale de prévention précise que les assistants de prévention du premier degré proposent que soit organisée tous les ans, en septembre / octobre, une formation sur le thème de la prévention. Des informations sont également données lors de la formation des nouveaux directeurs.

En ce qui concerne les assistants de prévention du conseil départemental et du conseil régional, pour l'instant, rien n'est fixé puisqu'il y aura certainement un remaniement dans la structure du conseil départemental, le référent actuel quittant son poste le 1er juin 2020.

Les formations en présentiel ne pouvant avoir lieu en ce moment, toutes celles prévues pour 2020 vont être reportées.

Monsieur PERRIER, ISST, confirme que le fonctionnement des assistants de prévention du 1^{er} degré donne satisfaction et est en bonne voie. Le DUERP du Pays de Gex Nord, notamment, est excellent. Concernant le 2nd degré, le travail avec le conseil départemental de l'Ain devrait s'améliorer à l'avenir. Cependant, cela ne

fonctionnera vraiment que si les assistants de prévention sont missionnés. Dans les lycées, il y a quelques exemples de bon fonctionnement mais des efforts restent à faire. Il précise que le risque biologique, peu considéré jusque-là, est à intégrer.

Monsieur PERRIER souhaite également évoquer les conclusions du groupe de travail académique mis en place avant la publication du protocole sanitaire, dans lequel il a animé, sur une durée de 3 semaines, les réflexions sur les questions logistiques et matérielles dans le 2nd degré. L'adaptation des mesures à appliquer doit rester locale. On ne peut pas envisager de DUERP semblable sur ces questions. Il insiste sur l'importance d'appliquer le protocole sanitaire et sur la nécessaire évaluation des risques.

Arrivée de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à 17h03.

Concernant la question du DUER, monsieur JAMBON se dit préoccupé et regrette que chacun ne soit pas en ordre de bataille face à cette problématique, dans la phase actuelle de crise. Il ajoute que malgré les constats d'amélioration de la situation dans le premier degré, c'est beaucoup plus long dans les collèges. Dans les lycées, très souvent, le DUER existe mais il ne vit pas, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune démarche de prévention annuelle. Monsieur JAMBON précise qu'il rejoint monsieur PERRIER sur la formalisation : il fait référence à un document produit par les ISST dans l'académie de Normandie, expliquant que, dans le cadre actuel de crise liée à la covid-19, pouvait, dans chaque établissement, être réalisé un livret autonome séparé de l'ensemble du DUER. En effet, ce qui importe, c'est la démarche, l'évaluation des risques. La partie formelle du DUER a une moindre importance à partir du moment où l'évaluation des risques a été faite et qu'un plan de prévention a été imaginé. Monsieur JAMBON ajoute qu'il est très important, dans le cadre de cette crise, que chaque établissement formalise un document écrit même s'il ne ressemble pas exactement à l'outil diffusé. Ce document devra faire l'objet d'une présentation auprès de tous les personnels mais aussi des usagers, au sein des instances (conseil d'école ou conseil d'administration). Pour monsieur JAMBON, c'est bien le DUER qui doit être le support de présentation. Par ailleurs, il souhaiterait avoir communication des conclusions du travail mené au niveau académique sur le second degré, et plus particulièrement celles rendues par le sous-groupe de travail conduit par monsieur l'ISST traitant les questions relatives au matériel.

Monsieur PERRIER indique qu'il en a rapporté les conclusions la veille. L'objectif de ce groupe de travail était de pouvoir apporter une aide aux chefs d'établissement leur permettant de savoir, notamment, qui est concerné, qui doit faire la mise en œuvre, quelle sera la temporalité entre le 11 mai et la rentrée de septembre 2020. Tous les chefs d'établissement ont accès à ce document via Idéal. Monsieur l'ISST réaffirme qu'il ne s'agit en aucun cas de préconisations ou de protocole mais qu'il s'agit d'un document d'aide aux chefs d'établissement.

Monsieur JAMBON, ayant lu le compte-rendu du CHSCTA, regrette le refus de diffusion des conclusions du groupe de travail aux préventeurs.

Monsieur PERRIER répond que ce document s'adresse essentiellement aux chefs d'établissement et aux adjoints- gestionnaires mais très peu aux enseignants. Il ajoute par ailleurs, que la secrétaire du CHSCTA a été conviée et a participé au groupe de travail.

Monsieur JAMBON s'enquiert des préconisations quant à l'utilisation du matériel informatique, question qui ne manquera pas de se poser, surtout dans les établissements du second degré. Il demande si sont sorties des pistes de solutions pour ces utilisations d'ordinateurs, claviers, souris, photocopieurs communs.

Monsieur PERRIER confirme que cette question a souvent été évoquée. Il y a la possibilité d'utiliser du film plastique jetable pour les claviers ou encore celle d'utiliser des lingettes désinfectantes. Beaucoup de chefs d'établissement ont déjà pensé à ces solutions.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale propose de passer au point numéro 3 de l'ordre du jour, le suicide d'un personnel.

Elle informe le CHSCTD qu'au mois de janvier 2020, 15 jours après le retour des vacances scolaires, un personnel, professeur des écoles à Jean Moulin La Victoire à Oyonnax, en arrêt maladie, ne s'étant pas manifestée quant à sa reprise, madame l'inspectrice de l'éducation nationale (IEN) avait cherché à la joindre, à plusieurs reprises, sans y parvenir. Les forces de l'ordre se sont rendues sur place et elle a été découverte à son domicile. Elle avait porté atteinte à ses jours. Cette professeure des écoles, tout à fait intégrée, appréciée et investie, jeune dans le métier, était un membre actif et une richesse dans l'équipe pédagogique. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale et madame l'IEN se sont rendues dans l'école pour un temps avec les personnels. Sa famille, ayant pris contact avec l'école, a confirmé que ses difficultés n'étaient pas professionnelles. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale a informé le secrétaire du CHSCTD et un accompagnement des personnels a été mis en place.

Madame ANSBERQUE souhaite préciser qu'elle connaissait personnellement ce personnel pour l'avoir reçu plusieurs fois en rendez-vous. Si elle souffrait de son statut précédent de remplaçante, elle était très satisfaite d'avoir obtenu le poste à Jean Moulin la Victoire où elle était très bien intégrée. Madame ANSBERQUE confirme que le problème ne venait pas de l'école et que ses difficultés étaient d'ordre autre que professionnel. Elle remercie madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale pour tout ce qu'elle a fait pour accompagner l'équipe pédagogique.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ajoute qu'elle ne peut que confirmer les qualités professionnelles et la parfaite intégration de cette jeune collègue dans le métier.

Pour monsieur JAMBON, le protocole suicide académique a pu s'appliquer de façon satisfaisante et il remercie madame ANSBERQUE d'avoir partagé une partie des informations, ce qui a permis d'éclairer les membres du CHSCTD sur cette situation.

Monsieur le secrétaire général propose de passer aux questions diverses, point n° 7 de l'ordre du jour.

La FNEC FP FO souhaite pouvoir aborder les questions diverses suivantes :

- 1 - Le retour à 4 jours dans les communes de l'Ain à la rentrée 2020 notamment à Bourg-en-Bresse**
- 2 - Les modalités du mouvement 2020 des personnels du 1er degré de l'Ain**

A la question formulée par FO relative au retour d'un rythme scolaire à 4 jours à Bourg-en-Bresse, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle qu'elle a déjà eu l'occasion de répondre. Les organisations sur 4 jours sont dérogatoires et nécessitent que le CDEN soit saisi d'une demande dérogatoire conjointe du conseil municipal et du conseil d'école. Le rythme réglementaire étant de 4,5 jours, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale réaffirme qu'il ne lui appartient pas de demander au maire un passage à 4 jours, ni d'interpeller la ville de Bourg-en-Bresse sur une organisation articulant le temps scolaire et le temps périscolaire.

Monsieur BONNETON informe que si FO porte cette demande, c'est parce que le retour à 4 jours dans les écoles de Bourg-en-Bresse correspond réellement à l'attente de la majorité des salariés. Le souhait de FO s'exprime par un avis.

AVIS N° 8

Le CHSCTD réuni ce 7 mai 2020 relaye la demande majoritaire de retour à 4 jours des personnels du premier degré affectés sur la commune de Bourg-en-Bresse. Accéder enfin à cette demande serait un signe positif fort pour les personnels soumis à une période de confinement et dé-confinement due à la pandémie de la covid-19. Le CHSCT demande à l'IA-DASEN d'intervenir pour porter cette demande auprès de l'autorité territoriale compétente.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ne peut souscrire à ce souhait qui consiste à demander à un agent de l'État d'aller contre la loi. Elle réaffirme qu'elle ne fera pas cette démarche et que si le rythme de 4,5 jours existe dans les deux plus grosses communes de l'Ain, c'est sans doute parce qu'elles ont davantage de possibilités pour proposer les activités sur le temps périscolaire.

Monsieur BONNETON indique, qu'à sa connaissance, cette démarche a déjà été faite en région parisienne, où l'inspecteur d'académie a pris contact avec le maire pour évoquer les conditions de travail des salariés.

Madame ANSBERQUE rappelle que, depuis sa mise en place, l'UNSA est favorable au rythme à 4,5 jours et que cette position est d'ailleurs parfois difficile à tenir. Elle ajoute qu'elle reste convaincue que le rythme à 4,5 jours est important pour les élèves, notamment dans les quartiers difficiles. Cependant, le point de vue est différent selon que l'on se place du côté des élèves ou du côté des enseignants. Elle tient à préciser que lors des intersyndicales, lorsqu'il était demandé aux enseignants de se mobiliser, ils ne se sont pas réellement prononcés massivement en faveur du rythme à 4 jours. Quant à la vision des parents, elle est très mitigée.

Monsieur JAMBON prend la parole pour expliquer pourquoi la FSU votera contre cet avis. Tout d'abord, il émet des réserves quant au libellé de l'avis puisqu'il estime qu'il n'y a pas de rapport entre la covid-19 et le rythme à 4 jours. De plus, ce sujet ne relève pas réellement du CHSCTD.

Monsieur le Secrétaire général soumet au vote l'avis N°8 (6^{ème} avis FO) :

Vote : 2 votes « Pour »
5 votes « Contre »
0 Abstention

Concernant la question relative aux modalités du mouvement 2020 des personnels du 1er degré de l'Ain, monsieur BONNETON précise qu'il s'agit d'une demande de retour à la circulaire de l'année passée qui prenait davantage en compte les conditions de travail des personnels. Il s'agit plus d'un souhait que d'une question, résumé dans un avis que lit monsieur Bonneton.

AVIS N° 9 :

La nouvelle circulaire mouvement 2020 des personnels du premier degré de l'Ain a des conséquences négatives en termes de conditions de travail et de risques psychosociaux des collègues. Elle n'a été discutée dans aucune instance représentative des personnels. Le CHSCTD réuni ce 7 mai 2020 demande le retour immédiat aux règles de mutation de 2019 qui prenaient en compte les situations familiales (enfants) et le rapprochement de conjoint avec un véritable second mouvement.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que les règles du mouvement sont fixées par les lignes directrices générales présentées en comité technique académique et que nous sommes dans la mise en place de la loi de transformation de la fonction publique. La circulaire départementale en est une stricte déclinaison. Selon le souhait d'harmonisation académique de monsieur le recteur, les règles du mouvement connaissent très peu de différences d'un département à l'autre si ce n'est pour s'adapter à certaines spécificités.

Monsieur le secrétaire général confirme qu'il est irréaliste de proposer un retour à 2019, tant en raison de l'impossibilité technique (progiciel) que du respect du cadre légal. De plus, il n'y a pas d'articulation entre les conditions de travail et les modalités liées au mouvement.

Pour monsieur BONNETON, les conditions de travail sont impactées, notamment lorsque les personnels sont éloignés de leur famille. Selon ses informations, ce sont les lignes de gestion qui ont été présentées mais la circulaire départementale ne l'a été dans aucune instance de l'Ain.

Monsieur le secrétaire général précise qu'aucune circulaire de mouvement n'a jamais été présentée auparavant en commission administrative paritaire départementale. La circulaire du mouvement 2020 est une déclinaison des lignes directrices de gestion mises en place dans le nouveau cadre légal.

Monsieur JAMBON souhaite expliquer pourquoi la FSU refusera ce vote. En effet, si elle est en accord sur le fond, elle pense qu'il ne s'agit pas d'une question qui relève du CHSCTD.

Monsieur le Secrétaire général soumet au vote l'avis N°9 (7^{ème} avis FO) :

Vote : 2 votes « Pour »
0 vote « Contre »
4 refus de vote
1 Abstention

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale propose de répondre dans la mesure du possible aux questions diverses de FNEC FP FO arrivées le jour même à 13h **Pouvez-vous confirmer que les ASA seront accordées jusqu'à la fin mai ? Nous souhaitons revenir sur ce point évoqué hier.**

Monsieur le secrétaire général indique que des instructions vont être données l'après-midi même par la DGRH. D'ores et déjà, il est prévu que les personnels vulnérables puissent être en télétravail (avec certificat médical). Pour les ASA (autorisations spéciales d'absence) des enseignants, il est difficile de donner une réponse pour l'instant, d'autant que leurs enfants sont prioritaires pour être accueillis dans les établissements scolaires.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ajoute que les enfants des personnels enseignants rejoignant effectivement les publics prioritaires pour l'accueil incontournable et inconditionnel, elle ne souhaite pas répondre avant d'avoir eu confirmation mais s'engage à le faire dès qu'elle aura vérifié ce point.

Une autre question FNEC FP FO concerne les AESH :

AESH - Pouvez-vous confirmer que les missions, heures attribuées et horaires seront respectés ?

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale confirme que les personnels AESH, en tant que personnels de l'éducation nationale sont conviés à la prérentrée et associés à la préparation du retour des élèves. Dans le cadre de leur contrat, ils peuvent être au sein d'un PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) et peuvent leur être confiées des missions, dans le cadre de leurs compétences, au service de la communauté si les enfants qu'ils accompagnent ne sont pas présents. Les AESH sont à disposition, dans les établissements, pour apporter leur concours et sont donc bien attendus, au même titre que tous les enseignants, dès le 11 mai 2020, dans le cadre de leur contrat. Concernant les heures travaillées, comme pour les enseignants, il pourra y avoir des évolutions des modalités, y compris dans les organisations. Quant à leur emploi du temps et leurs horaires, les situations doivent se voir au cas par cas mais ils sont susceptibles d'être modifiés, d'autant que les enfants en situation de handicap risquent d'être scolarisés dans des conditions différentes.

Monsieur BONNETON évoque le cas d'un personnel AESH à qui on aurait demandé de rester toute la journée devant les toilettes pour s'assurer que les enfants se lavaient bien les mains. Il tient à rappeler que les AESH ont un contrat qui définit les tâches pour lesquelles ils sont rémunérés. et que, malgré la situation d'urgence sanitaire

actuelle, les lois et contrat ne sont pas abrogés pour autant. Sa crainte porte sur la nature des tâches exceptionnelles qu'on peut leur demander de faire.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale réaffirme que l'ensemble de la communauté éducative est requis pour faire acquérir et installer les gestes barrières. Elle partage l'idée que l'on fasse appel aux AESH pour leurs compétences, en lien avec leur métier mais la loi d'urgence sanitaire impose à tous des évolutions.

Monsieur JAMBON fait part de son regret que la FSU n'ait pas été informée au préalable de ces questions qui viennent d'être débattues.

Par ailleurs, il souhaite revenir sur le point numéro 2 de l'ordre du jour relatif à la crise sanitaire et notamment sur une des questions de la déclaration préalable. En raison de l'énorme tension actuelle dans les écoles, la FSU demande la tenue d'un CHSCTD hebdomadaire.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, la mise en place d'un CHSCT hebdomadaire n'est pas envisageable. Il y a effectivement des questions qui attendent des réponses dans ce contexte de crise sanitaire et il sera nécessaire que le CHSCT se réunisse à nouveau prochainement, mais une périodicité hebdomadaire n'est pas tenable. Elle propose une nouvelle réunion du CHSCTD après la semaine de reprise progressive.

Monsieur BONNETON formule la même demande de la part de FO, à savoir un CHSCTD hebdomadaire dès la semaine prochaine.

Monsieur JAMBON entend les contraintes d'agenda et précise qu'il n'en fait pas une question de principe. Cependant, dans les écoles et les collèges, ces derniers jours, plutôt que de se réduire, les questions ne cessent d'augmenter et il pense que, au cours de la semaine de la reprise, ne manqueront pas d'apparaître des questions spécifiques.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale réaffirme qu'il est hors de question qu'elle puisse tenir une réunion la semaine du 11 mai 2020 mais elle s'engage à faire une proposition pour la semaine suivante.

Messieurs BONNETON et JAMBON sont satisfaits de de cette réponse.

Monsieur JAMBON souhaite, à présent, aborder les modalités de télétravail qui sont offertes aux personnels. Dans les circonscriptions, a été envoyée une information concernant les personnels vulnérables ou ayant dans leur entourage des personnes vulnérables, accompagnée d'un formulaire de demande de télétravail. Monsieur JAMBON s'étonne que sur ce formulaire, l'accord de l'IEN soit demandé. Il a connaissance que, dans l'académie de Versailles notamment, ce document prend plutôt la forme d'une attestation sur l'honneur qui doit être accompagnée d'un certificat médical. Monsieur JAMBON interroge sur le fait que l'IEN, dans l'Ain, soit amené à trancher sur une question médicale. Par ailleurs, suite à l'envoi de ce formulaire, nombreux sont les personnels qui se demandent s'ils sont concernés. Monsieur JAMBON cite l'exemple d'un enseignant qui vit avec sa mère, âgée de 92 ans, et pour qui le médecin refuse d'établir un certificat médical. Monsieur JAMBON fait référence à l'académie de Versailles qui propose une liste très précise des cas de personnels considérés comme vulnérables, établie par le haut conseil de santé publique.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale atteste qu'il est nécessaire de vérifier le cadre académique. En ce qui concerne la partie à compléter par l'IEN sur le formulaire, elle précise qu'il s'agit d'un visa plutôt que d'un accord. Elle répondra après avoir réétudié ce document.

Monsieur JAMBON souhaite avoir confirmation sur les trois points suivants, abordés la veille en CHSCTA :

- l'école ne peut ouvrir que si les personnels sont présents ainsi que le matériel
- si pas de masque, pas d'ouverture puisqu'il s'agit de matériel indispensable

- les agents qui constateraient un manquement dans la mise en œuvre du protocole devront le signaler. Le secrétaire général de l'académie a d'ailleurs parlé de procédure d'alerte aux directeurs d'écoles.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond, qu'évidemment, les écoles ne peuvent pas ouvrir si les conditions sanitaires ne sont pas remplies c'est-à-dire si les matériels et masques n'ont pas été livrés.

Monsieur le secrétaire général confirme que les problèmes de livraison ont été traités dans la journée et que le renouvellement des masques sera assuré toutes les semaines jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Concernant les manquements constatés dans la mise en œuvre du protocole, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale confirme que la procédure d'alerte est indispensable, que tout manquement doit être signalé à son supérieur afin de remédier à la situation et de protéger le personnel.

Pour monsieur le secrétaire général, il s'agit avant tout d'alerter son supérieur hiérarchique, qui pourra réagir en proposant des modalités et des actions correctrices le plus tôt possible. Il est en effet important que la situation soit traitée sur place et que l'alerte soit immédiatement prise en compte par l'autorité hiérarchique.

Monsieur JAMBON fait part de la grosse inquiétude dans les écoles au sujet du nettoyage des toilettes. Pour les directeurs, sur ce point (page 17/56 du protocole sur les écoles, partie « Fréquence » de la fiche thématique Nettoyage et désinfection), il y a un flou dans le protocole national. Monsieur JAMBON souhaiterait que monsieur PERRIER, ISST, apporte des précisions quant à la faisabilité (nombre de toilettes, personnels présents) et la fréquence du nettoyage systématique entre les passages d'élèves.

Monsieur PERRIER souligne que la question a justement été posée le jour même, lors du CHSCTD du Rhône, aux médecins de prévention. Effectivement, dans le protocole, il est indiqué que le nettoyage et la désinfection doivent être effectués plusieurs fois par jour mais le nombre exact de fois n'est pas spécifié. Aussi, dans chaque école, il conviendra de faire au mieux. Il sera judicieux de prévoir, dans la mesure du possible, que les élèves restent au maximum dans la même classe.

Madame ANSBERQUE demande si, le jour de la prérentrée, les enfants des personnels soignants seront accueillis dans les écoles dévolues à cela ou dans l'école où ils sont scolarisés.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que toutes les écoles seront ouvertes le lundi 11 mai 2020 pour accueillir les enfants des personnels soignants et autres prioritaires. Chaque élève retourne dans son école. Les enfants des personnels prioritaires doivent être accueillis, y compris le jour de la prérentrée.

Monsieur PERRIER souhaite apporter une réponse sur le point abordé la veille, relatif à l'école de Sergy. Le rapport de contrôle préconise que l'indice de confinement soit examiné. Monsieur l'ISST explique que l'indice de confinement correspond à la présence de dioxyde de carbone dans une pièce. Il est de niveau 5, ce qui est élevé. Cela veut souvent dire qu'il n'y a pas d'aération suffisante de la pièce. Il n'y a donc pas lieu, pour monsieur PERRIER, d'alerter le préfet pour ce problème. Le propriétaire devra en rechercher les causes et faire des préconisations, qui seront vraisemblablement des consignes d'aération ou de ventilation.

Monsieur BONNETON fait part de son inquiétude car, sur le secteur Bourg 3, toutes les livraisons de masques n'ont pas été effectuées.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond qu'elle s'est déjà exprimée sur ce point. Lundi, au plus tard, les problèmes qui persistent seront résolus et les écoles ne seront pas laissées dans la difficulté

Monsieur BONNETON revient à présent sur la fréquence des CHSCTD. Comme il est difficile de trouver un créneau dans l'agenda de madame l'Inspectrice d'académie, il propose que quelqu'un d'autre préside ces CHSCTD. Il sollicite sous la forme d'un avis un CHSCTD hebdomadaire.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale maintient sa proposition de date du 18 ou 19 mai 2020 et propose de faire le point à ce moment-là. Il est évident que la fréquence des CHSCTD devra être plus importante en cette période de crise et devra dépasser le cadre réglementaire de 4 réunions par an.

Monsieur JAMBON, concernant la demande initiale de la FSU d'un CHSCTD hebdomadaire, entend que ce n'est pas possible et note l'effort de mettre la prochaine séance le plus tôt possible. Il se satisfait de la proposition qui est faite. Il précise que si l'avis de FO est maintenu, la FSU refusera de voter.

Monsieur BONNETON accepte la proposition du 18 ou 19 mai 2020 et retire l'avis.

Monsieur BONNETON mentionne une autre question FNEC FP FO, communiquée ce jour :

Pouvez-vous confirmer que les enseignants en distanciel travailleront depuis chez eux s'ils le souhaitent ?

Il précise qu'il s'agit de cas où serait demandé aux enseignants de faire du distanciel dans leur école.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que le 11 mai 2020, les enseignants sont censés être dans leur école pour la prérentrée, sauf les personnes vulnérables placées automatiquement en distanciel. Elle confirme que, dans les organisations d'écoles, il peut être demandé à un enseignant présent d'être, soit avec les élèves en présentiel, soit d'assurer le distanciel. Pour un enseignant non empêché d'être présent (raisons médicales ou ASA), les deux modalités d'enseignement sont donc possibles. Distanciel ne veut pas dire télétravail pour l'enseignant. Dans les organisations nouvelles des écoles, les familles choisissent le présentiel ou le distanciel pour leurs enfants. Pour assurer le distanciel, on pourra donc faire appel aux personnels en télétravail, du fait de leur vulnérabilité, et aux personnels qui sont en présentiel dans l'école, mais qui n'ont pas charge d'élèves.

Monsieur BONNETON cite le cas d'enseignants qui pourraient faire valoir l'ASA, si les modalités sont confirmées, et qui souhaitent également garder le contact avec leurs élèves en distanciel.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle bien que les enseignants en présentiel n'auront pas nécessairement leurs propres élèves et qu'ils ne continueront pas à suivre leurs élèves en distanciel. Télétravail et ASA sont incompatibles.

À Madame METIVIER qui évoque des problèmes de connexion sur Bourg-en-Bresse qui risquent de rendre difficile le distanciel, Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que c'est une question à régler sur le terrain. En effet, ces difficultés sont à prendre en considération dans les organisations et être éventuellement évoquées avec l'IEN en dernier ressort.

Monsieur le secrétaire général confirme qu'il s'agit d'une question de fonctionnement du service entre le directeur d'école et les représentants des affaires scolaires de la mairie. Cette question n'est pas du ressort du CHSCTD. Pour Madame METIVIER, il s'agit bien d'une question liée aux conditions de travail car les enseignants doivent apporter leur propre matériel.

Monsieur BONNETON souhaite évoquer le cas de l'école de Bâgé-Dommartin, où le protocole a été mis en place par la seule directrice de l'école qui est, par ailleurs, adjointe au maire. Il souligne que le protocole reprend les 54 pages du guide mais de façon résumée et sans précision. Il demande qui, dans ce cas, tranche sur la validité du protocole.



Pour Madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, cette compétence relève de l'IEN de circonscription qui doit s'assurer que l'ensemble de l'organisation est connue des personnels et qu'elle a bien été mise en place en lien avec la commune. Ce point ne relève pas du CHSCT.

Monsieur BONNETON demande si une indemnité est prévue pour les enseignants qui, du fait du télétravail, ont dû racheter du matériel : ordinateurs, souris, écran, etc.

Madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que, pour le moment, ce n'est pas une question qui a été évoquée. Elle note que la question a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale remercie les membres du CHSCTD pour leur participation et leur collaboration et lève la séance à 19h12.

La présidente du CHSCTD,

Le secrétaire du CHSCTD

Signé

Signé

Marilyne REMER

Nicolas JAMBON